

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES 1 ET 2 DU CONSEIL DE L'ED SF

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu le règlement intérieur de l'ED SF ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'école doctorale Sciences Fondamentales (SF), les membres des collèges 1 et 2 sont désignés parmi les personnels rattachés à l'ED ou à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV), par délibération de la Commission de la Recherche du conseil académique de l'UCA, sur proposition du Directeur de l'ED, pour la durée du contrat pluriannuel d'établissement en cours ; leur mandat est renouvelable.

La composition proposée est la suivante :

**Collège 1 : représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche rattachés à l'ED :**

P. Malfreyt	Directeur ED SF
N. Huret	Directrice OPGC
D. Pallin	Directeur LPC
P. Disseix	Représentant IP
E. Moreau	Représentant IMoST
L. Deguillaume	Représentant LaMP
F. Leroux	Directeur ICCF
T. Lambre	Représentant LMBP
D. Laporte	Directeur LMV
T. Chateau	Représentant Collège des Ecoles Doctorales
J. M. Nédélec	Vice-Président SIGMA Clermont
P. C. Romond	Vice-Président Valorisation UCA
L. Trassoudaine	Responsable du Collegium « Sciences fondamentales »

**Collège 2 : représentants des personnels BIATSS rattachés à l'ED ou à la DRV :**

R. Campos	Chef du Pôle Etudes Doctorales et HDR
A. Grosclaude	Directrice DRV (Direction de la Recherche et Valorisation)

Vu la présentation du projet ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la composition des collèges 1 et 2 du conseil de l'ED SF telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 40  
Membres présents et représentés : 22  
Votes : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2019-10-15-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.